

Guide à destination des agricultrices et des viticultrices



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Juillet 2021



*L*e monde agricole est fort de nos agricultrices.

Les femmes ont toujours eu une place importante en agriculture mais celle-ci ne doit pas rester invisible. Elles ont souvent eu un rôle moteur en favorisant la modernisation des activités au sein des exploitations. Elles ouvrent leur exploitation aux écoles, encouragent les visites à la ferme ou les activités touristiques. Elles permettent aussi une diversification des activités, et grâce à leur action, le regard porté sur l'agriculture évolue positivement. Plus en lien avec les préoccupations sociétales, elles contribuent à faire évoluer l'agriculture pour y répondre. Elles n'hésitent plus à s'installer seules, à construire le projet d'entreprise agricole de leur choix, quand bien même elles ne sont pas issues du milieu agricole et suivent une reconversion professionnelle.

Les femmes qui s'installent brisent l'isolement et redonnent vie au tissu rural. Les conjointes, elles, assurent le soutien moral de leur entourage et souvent un soutien financier indispensable à l'exploitation. Face à toutes les mutations complexes actuelles, leur rôle est loin d'être négligeable. Face aux diverses situations de la vie ; il est parfois difficile pour une personne vivant en ruralité de trouver le(a) bon(ne) interlocuteur(trice).

Ce guide initié en 2008 par Nathalie BONNOT, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité a été revisité par Elisa PERRET (stagiaire auprès de la DDDFE). Il a pour vocation d'apporter un premier niveau d'information concernant des questions d'ordre juridique, pratique et patrimonial pouvant se poser à toutes les étapes de la vie des femmes travaillant sur une exploitation, qu'elles soient cheffes d'exploitation, collaboratrices d'exploitation ou salariées agricoles.

Je remercie les auteures de cette brochure et souhaite qu'elle constitue au plein épanouissement, professionnel et personnel, des agricultrices de Saône-et-Loire.

Julien Charles
Préfet de Saône-et-Loire

Remerciements

Ce guide décrit, sous la forme de fiches techniques, les droits des agricultrices selon leurs différents statuts dans les secteurs agricoles et viticoles. Il ne remplace pas le conseil personnalisé auprès des professionnel.les, mais il fournit une vue d'ensemble et recense les contacts utiles dans le département.

Afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes mais aussi de valoriser le travail des femmes en agriculture, nous souhaitons réactualiser le *Guide pratique à destination des agricultrices et des viticultrices* paru en 2008.

Ce nouveau guide est le résultat d'un travail partenarial, c'est pourquoi nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à son élaboration :

Isabelle Dumont, Noëlle Renaud, Hélène Doussot-Sassot, Evelyne Perrousset (Commission des agricultrices FDSEA 71)

Manon Jasserand & Céline Le Liard (Chambre d'Agriculture 71)

Murielle Violay (MSA Bourgogne)

Suzanne Dienne (Point Accueil Installation 71)

Mélanie Dumont & Françoise Chintreuil (L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire)

Mathilde Ravot (Animatrice Service de remplacement 71)

Camille Chanoit (Service Com Préfecture)

Les agricultrices en photo dans le guide : Anne-Laure Bontemps, Hélène Doussot-Sassot, Aurore Paillard, Marion Alexandre, Françoise Colson, Violaine Perrin, Angélique Babout, Evelyne Perrousset, Justine Petiot, Marlène Bertin, Delphine Prost et Emmanuelle Richard.

Sommaire

01

Introduction

- Retour sur l'histoire des femmes en agriculture et viticulture p. 6, 7

02

Devenir agricultrice

- La formation initiale p. 9

03

L'installation

- Je souhaite m'installer, comment faire ?
 - Point sur la Dotation Jeune Agriculteur(trice!) p. 11, 12, 13
- Je suis cheffe d'exploitation, comment choisir le statut de mon activité ? p. 14, 15

04

Le statut social

- Je suis cheffe d'exploitation, quels sont mes droits ? p. 17
- Je suis salariée agricole, quels sont mes droits ? p. 18
- Je suis collaboratrice d'exploitation, quels sont mes droits ? p. 19

Sommaire

04

La carrière professionnelle

- Je souhaite faire une formation, vers qui me tourner ? p. 21
- Je souhaite me faire remplacer, comment faire ? p. 22
- Mon exploitation est en crise, que faire ? p. 23
- Je prends ma retraite, comment cela se passe-t-il ? p. 24
- Je souhaite transmettre mon exploitation, que faire ? p. 25

06

La santé

- Difficultés psychologiques p. 34
- Santé (Cancer du sein) p. 35
- Violences au sein du couple p. 36

05

La vie familiale

- Je vais avoir un enfant, comment profiter de mon congé maternité ? p. 27
- Je suis en concubinage/union libre, comment protéger mes biens ? p. 28
- Je souhaite me pacser, quels seront les effets du PACS ? p. 29
- Je me marie, comment choisir mon contrat de mariage ? p. 30, 31
- Je souhaite divorcer, comment faire ? p. 32
- Je suis veuve, quelles sont les démarches à entreprendre ? p. 33



01

Introduction

Introduction

Première
commission
féminine créée à
la FNSEA

1957

Création d'un
congé maternité
de 14 jours

1976

Création de
l'EARL : les
conjoint.es
peuvent
s'associer

1985

Etendue de la
couverture sociale
pour les
conjointes
collaboratrices

2006

Loi de Financement de
la Sécurité Sociale :
les agricultrices
peuvent bénéficier
d'une indemnité en
cas de **maternité** si
elles ne peuvent pas
se faire remplacer

2019

1962
Création du
GAEC entre
agriculteurs
(interdit entre
époux)

1980
Création du statut
de co-exploitante

2013
Représentativité des
femmes dans les conseils
d'administrations des
Chambres d'Agriculture

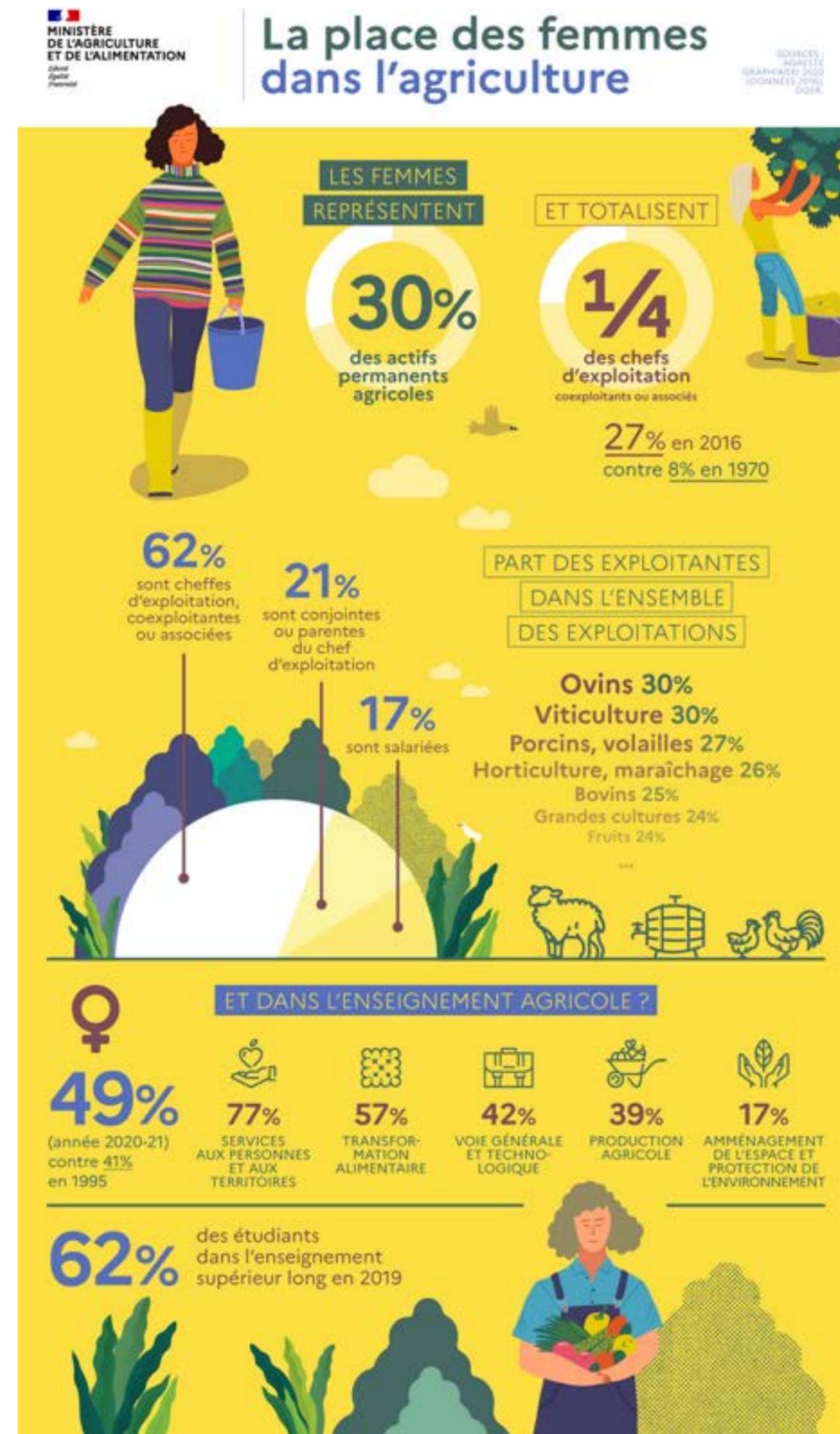
Le congé maternité
passe de 2 à 8
semaines

Introduction

Les femmes ont toujours travaillé dans l'Agriculture, elles ont aussi été longtemps "**invisibilisées**". En effet, elles ont longtemps participé aux revenus du ménage au sein d'exploitations familiales, sans pour autant être reconnues comme agricultrices ou salariées. Leur travail et leur foyer se trouvant sur le même lieu, elles effectuaient alors **deux journées de travail** mais n'étaient pas justement rémunérées puisqu'elles n'avaient pas de statut officiel. Dans les années 1960, les mouvements féministes libèrent un **espace de revendication** pour une meilleure reconnaissance du travail féminin ainsi que pour le partage de l'autorité au sein de la famille. Dans ce même temps, les "commissions féminines" de différents syndicats (FNSEA, JA) apparaissent, elles dénoncent un apprentissage ne concernant que l'univers domestique et revendiquent des formations plus techniques et juridiques à destination des jeunes femmes, futures agricultrices. Enfin en 1980, le statut de "co-exploitante" reconnaît l'activité salariale de l'épouse d'exploitant.

Sans véritable statut pendant des décennies, elles ont aujourd'hui acquis des **droits**, mais le chemin reste long pour qu'elles soient considérées comme égales à leurs collègues masculins. Pour beaucoup d'entre elles, il s'agit de faire sans cesse leurs preuves, mais aussi d'être deux fois **plus compétentes** que leurs homologues masculins. Les sphères domestique et professionnelle sont toujours étroitement liées et cela continue d'impacter leur journée.

Le monde agricole étant très hétérogène, il n'existe pas de profil type d'agricultrices, mais une multitude de **femmes œuvrant pour un renouveau agricole**.

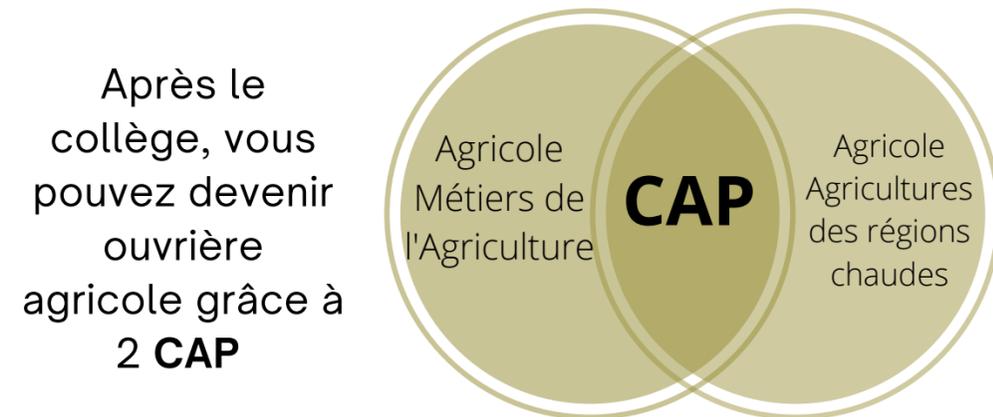


02

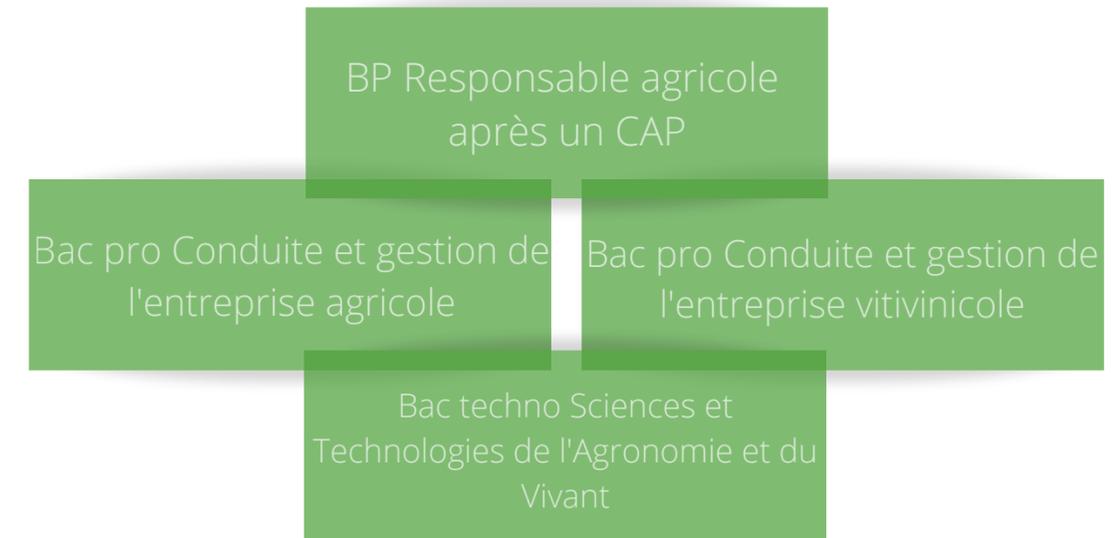
Devenir agricultrice

La formation des agricultrices

Il existe de nombreuses façons de devenir agricultrice.



Afin de pouvoir s'installer, mais aussi de bénéficier de la dotation Jeune Agriculteur, il est nécessaire d'obtenir un niveau Bac Pro ou un équivalent



L'agricultrice est également une commerciale qui choisit ses cultures en fonction des besoins du marché. Elle dirige son exploitation comme une cheffe d'entreprise, s'aidant de l'outil informatique pour suivre sa production et pour la vendre. Après l'obtention du niveau BAC, il est possible de :

- Poursuivre ses études pendant **2 ans**, au lycée ou en apprentissage, en obtenant un **Brevet de Technicien Supérieur Agricole** : BTSA Agronomie : productions végétales, BTSA Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, BTSA Développement de l'agriculture des régions chaudes, BTSA Génie des équipements agricoles, BTSA Gestion et protection de la nature, BTSA Technico-commercial.
- Continuer pendant **1 an** en alternance afin d'obtenir un **Certificat de Spécialisation**, il en existe dans de nombreux domaines (commercialisation du bétail : acheteur estimateur, conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits, conduite d'un élevage bovin lait, conduite d'un élevage caprin, conduite d'un élevage ovin viande, conduite d'un élevage porcin, conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation, éducation et travail des jeunes équidés, production, transformation et commercialisation des produits fermiers)

Après l'obtention du niveau BAC+2, une **Licence Professionnelle** dans différents domaines tels que la valorisation des ressources végétales, l'expérimentation ou le développement durable est possible.

Pour obtenir plus d'informations sur les formations, consultez le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.
<https://educagri.fr/>



03

L'installation

Je souhaite m'installer, comment faire?

Les prémices de l'installation

L'une des premières choses à effectuer lorsque vous souhaitez vous installer en agriculture est de vous rendre au Point Accueil Installation de Saône-et-Loire. Il vous accueille, prend connaissance de votre projet, vous informe et vous oriente sur les démarches à suivre et les personnes à contacter en vue de votre future installation.



Maison de l'agriculture -59 rue du 19 mars 1962- 71000 MÂCON
Tél : 06 37 23 61 99 - secretariat.pai71@gmail.com

Si vous devez **chercher du foncier et obtenir une autorisation d'exploitation**, vous pouvez vous tourner vers les plateformes existantes :

- la **SAFER** (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural), il s'agit d'offres d'exploitations à reprendre à l'achat,
- le **RDI** (Répertoire Départ Installation), il s'agit d'une liste de fonds disponibles à la reprise (achat ou location) et de projets d'associations,
- **TdL** (Terres de Liens), où sont publiées des annonces de ferme sur la France entière à la location : projet en agriculture biologique et paysanne.

Les étapes de l'installation

1 **Rendez vous au Point Accueil Installation**

Informations sur les démarches, les aides, les formations

2 **Recherche de foncier et autorisation d'exploitation**

SAFER
Répertoire Départ Installation
Terres de Liens

3 **Dotation Jeune Agriculteur** **Pas de Dotation Jeune Agriculteur**

4 **Financer son projet**

MiMOSA (Financement participatif)
Prêts familiaux
Subventions (PCAE)
BP

5 **Choisir les statuts de l'exploitation**

Entreprise individuelle ou formes sociétaires

6 **Déclarer son exploitation au CFE**

7 **Inscription à la MSA**

Une fois le numéro de SIREN obtenu, vous pouvez remplir le bulletin de mutation des terres et vous inscrire auprès de la MSA

Je souhaite m'installer, comment faire?

Financer son projet

La Dotation Jeune Agriculteur

La **DJA** est une aide à la trésorerie versée en deux fois pour les installations à titre principal : 80% la première année d'installation et 20% en 5ème année. Plusieurs conditions sont nécessaires afin de bénéficier de la DJA.

Les aides à l'installation

Il existe d'autres aides afin de financer son projet à l'installation, notamment des subventions à l'investissement (PCAE), les aides AITA vous aident pour faire mûrir votre projet ou vérifier sa faisabilité, mais aussi des financements participatifs (la plateforme MiiMOSA). Les nouvelles cheffes d'exploitation peuvent aussi bénéficier d'aides sociales, comme une exonération de cotisations sociales.

Garantie EGALITE Femmes

La Garantie EGALITE Femmes a pour objectif de faciliter l'accès des femmes entrepreneures au crédit bancaire pour financer la création et la reprise d'entreprises. La Garantie EGALITE Femmes s'adresse aux entrepreneures qui souhaitent créer leur propre emploi.

Pour obtenir des informations : 03 80 71 40 47 contact@franceactive-bourgogne.org

Point sur la Dotation JA

Les conditions nécessaires à l'obtention de la DJA

- Être âgée de 18 à 40 ans (au moment du dépôt de dossier)
- Être de nationalité européenne
- Être diplômée d'un diplôme de type IV
- Avoir un PPP validé

Le Point Accueil Installation

Porte d'entrée pour toutes les porteuses de projet dans chaque département.

L'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Elaboré avec un conseiller, le PPP permet aux agricultrices d'acquérir toutes les compétences nécessaires à la réussite de leur installation. Il s'agit de compléter la formation de la porteuse de projet, à travers par exemple, un stage en entreprise ou en exploitation, du tutorat...

Le stage 21 heures (inclus dans le PPP)

Il est obligatoire. Ce stage permet de connaître toutes les démarches liées à l'installation, mais aussi de rencontrer de futures agricultrices, les institutions qui travaillent dans le milieu agricole et de préparer le Plan d'entreprise.

Le Plan d'Entreprise

Le Plan d'Entreprise doit présenter les objectifs de l'exploitation, les moyens mis en oeuvre et une étude économique sur quatre ans. Le Plan doit présenter un revenu supérieur au SMIC au bout de la 4e année.

Commission Départementale d'Orientation Agricole

Le dossier de demande de DJA est ensuite instruit et présenté en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, présidée par le préfet, qui émet un avis et propose un montant pour le projet.

Se rendre
au PAI

Élaboration
du PPP

Stage de
21 heures

Le Plan
Entreprise

Commission
Départementale
d'Orientation
Agricole

Installation

Je suis cheffe d'exploitation, comment choisir le statut de mon activité ?

Votre responsabilité est variable selon le type d'entreprise que vous choisirez.

L'exploitation individuelle

Sa constitution juridique est simple, sans capital minimum nécessaire et sans formalisme spécifique, à l'exception d'une déclaration au centre de formalités des entreprises (CFE). Il n'existe aucune séparation entre votre patrimoine privé et celui de l'entreprise, vous êtes responsable des dettes de votre entreprise sur l'ensemble de votre patrimoine.

L'entreprise individuelle est généralement dirigée par une seule personne, à l'exception du statut de **co-exploitante**. Il permet à la conjointe ou au conjoint travaillant sur l'exploitation d'obtenir un statut, et une meilleure couverture sociale.

Dans le cas d'une EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée), il existe une séparation de bien entre patrimoine privé et professionnel.

Chambre d'Agriculture Saône-et-Loire

59 Rue du 19 Mars 1962

71000 Mâcon

03 85 29 55 50

accueil@sl.chambagri.fr

<https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/saone-et-loire/>

Je suis cheffe d'exploitation, comment choisir le statut de mon activité ?

Votre responsabilité est variable selon le type d'entreprise que vous choisissez.

L'exploitation sous forme sociétaire

SCEA

Au moins 2 associé.es
Pas de capital social minimum
Pas de transparence économique et fiscal
(mais chaque associé.e est imposé.e)
Aucune garantie particulière de rémunération
de travail
1 voix par part sociale
Responsabilité illimitée

GAEC

De 2 à 10 associé.es
Capital social de 1500€ minimum
Transparence économique
Droit à une rémunération mensuelle comprise
entre 1 et 6 SMIC
1 voix par associée
Responsabilité limitée à 2 fois le montant
des apports

EARL

1 à 10 personnes physiques
Capital social de 7500€ minimum
Pas de transparence économique
Droit à une rémunération mensuelle comprise
entre 1 et 4 fois le SMIC
1 voix par part sociale
Responsabilité limité aux apports

La forme sociétaire permet de **distinguer vos biens professionnels et vos biens personnels**. Le revenu est partagé entre les différents associé.es (pas forcément de façon égalitaire) et chacune cotise et acquiert des points à hauteur de sa part de revenu. Les formes sociétaires permettent de regrouper des moyens matériels, humains et financiers. La transmission de l'exploitation est aussi facilitée.



04

Le statut social

Je suis cheffe d'exploitation, quels sont mes droits ?

Afin de bénéficier d'une **couverture sociale**, vous devez être affiliée à la Mutualité Sociale Agricole. Vous êtes affiliée au régime de l'assurance maladie-invalidité-maternité (AMEXA) et au régime contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA). Les collaborateurs/trices, aides familiales, ainsi que les enfants, profitent des prestations octroyées par les cotisations de la cheffe d'exploitation.

Vous bénéficiez ainsi :

- d'une prise en charge totale de vos frais médicaux en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail et de prestations en nature en cas de maladie ou d'accident de la vie privée ;
- d'indemnités journalières forfaitaires en cas de maladie ou d'accident de la vie privée et de maladie professionnelle ou d'accident du travail ;
- d'une pension d'invalidité pour les cheffes d'exploitation et collaboratrices sous conditions ;
- d'une rente en cas d'incapacité du travail pour les cheffes d'exploitation, collaboratrices, cotisantes de solidarité et membres de la famille sous conditions

La **retraite des cheffes d'exploitations** est constituée :

- d'une **retraite de base**, cotisée par la cheffe d'exploitation pour elle-même et pour les membres de sa famille travaillant sur l'exploitation comme aides familiaux ou collaborateurs/trices, en deux éléments :
 - une retraite forfaitaire (assurance vieillesse individuelle, AVI), pour une activité à titre exclusif ou principal, -
 - une retraite proportionnelle (assurance vieillesse agricole, AVA), pour une activité à titre exclusif, principal ou secondaire ;
- d'une **retraite complémentaire obligatoire (RCO)** depuis 2003 pour les cheffes d'exploitation. Depuis le 1er janvier 2011, les collaborateurs/ trices et les aides familiaux/ales bénéficient également de la RCO en contrepartie d'une cotisation acquittée par les cheffes d'exploitation en métropole et dans les départements d'outre-mer. Sous condition de durée, des points gratuits de RCO peuvent être accordés pour les années antérieures à l'obligation d'affiliation au régime

MSA Saône-et-Loire

46 Rue de Paris

71000 Mâcon

09 69 36 20 50

www.msa-bourgogne.fr

Femmes en agriculture, vos droits !

<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr>

Je suis salariée agricole, quels sont mes droits ?

En tant que **salariée agricole**, vous cotisez auprès de la MSA. Vous bénéficiez notamment des assurances sociales agricoles (ASA), couvrant les domaines de la maladie, l'invalidité, la maternité, les accidents du travail et maladies professionnelles, et la vieillesse.

En votre qualité de salariée agricole, vous bénéficiez ainsi :

- d'une prise en charge totale de vos frais médicaux en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail et de prestations en nature en cas de maladie ou d'accident de la vie privée ;
- d'indemnités journalières en cas d'accident du travail et maladie professionnelle et en cas de maladie et d'accident de la vie privée ;
- d'une pension d'invalidité en cas d'incapacité permanente au moins égale aux 2/3 ;
- d'une rente en cas d'incapacité de travail

Votre **retraite** se constitue :

- d'une retraite de base correspondant à environ 50% du salaire brut annuel moyen des 25 meilleures années
- d'une retraite complémentaire obligatoire, dont le montant varie selon le montant de votre salaire et de votre statut (cadre ou non). Vous devez prendre RDV avec le CICAS pour plus d'informations.

Le statut de salariée offre également l'accès à des allocations chômage si Pôle Emploi estime qu'il existe un lien de subordination entre vous et le ou la chef.fe d'exploitation. Si vous êtes salariée de votre mari, ce lien peut être remis en question.

CICAS - AGIRC ARRCO

7 Rue Denon
71100 Chalon-sur-Saône
0820 200 189
<https://www.cicas.agirc-arcco.fr/>

MSA Saône-et-Loire

46 Rue de Paris
71000 Mâcon
09 69 36 20 50
www.msa-bourgogne.fr

Femmes en agriculture, vos droits !
<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr>

Je suis collaboratrice d'exploitation, quels sont mes droits ?

Vous pouvez obtenir le statut de collaboratrice d'exploitation si vous êtes mariée, pacsée ou si vous vivez en concubinage avec un exploitant agricole & que vous travaillez régulièrement sur l'exploitation de votre conjoint. Vous pouvez obtenir ce statut même si vous exercez une activité salariée en dehors de l'exploitation. Les cotisations sociales sont à la charge de votre conjoint chef d'exploitation.

En étant **collaboratrice d'exploitation** :

- vous êtes couverte par l'ATEXA et vous bénéficiez donc d'une dispense totale de frais pour l'ensemble des soins médicaux liés à un accident ou à une maladie professionnelle et d'une rente en cas d'incapacité totale de travail
- votre responsabilité est limitée, sauf faute de gestion : vous êtes mandataire du chef d'exploitation et pouvez effectuer de nombreux actes administratifs
- votre engagement patrimonial est ménagé : en cas de faillite de l'exploitation agricole, vos biens propres sont protégés

Vous profitez également des services de la MSA en santé-sécurité au travail sous forme de conseils, de solutions personnalisées, ainsi que d'une analyse sur mesure des risques de votre activité quotidienne

Cependant, **vous n'êtes pas rémunérée**. Mais dans le cadre d'une société, il est possible de retenir une rémunération de votre partenaire exploitant plus forte pour tenir compte de votre travail.

MSA Saône-et-Loire
46 Rue de Paris
71000 Mâcon
09 69 36 20 50
www.msa-bourgogne.fr

Femmes en agriculture, vos droits !
<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr>

A woman with glasses and a purple jacket is standing in an orchard, reaching up to pick a red apple from a tree. The tree is heavily laden with ripe red apples. The background shows a green field under a clear sky.

05

La carrière professionnelle

Je souhaite faire une formation, vers qui me tourner ?

Il est possible de faire des formations tout au long de votre carrière professionnelle. Vous pouvez vous tourner vers la Chambre de l'Agriculture de Saône-et-Loire qui répertorie l'ensemble d'offres de formations ayant lieu sur le territoire. Trois principales sources de financement de vos formations s'offrent à vous :

- Votre Compte Professionnel de Formation alimenté pendant vos années d'activité,
- Pôle emploi,
- Et pour certaines formations courtes le fonds de formation des agricultrices VIVEA.

VIVEA

VIVEA accompagne les cheffes d'entreprises agricoles et les conjointes collaboratrices dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue.

OCAPIAT

Ocapiat est un opérateur de compétences ayant plusieurs missions. Il permet aux salariées agricoles de suivre différentes formations au cours de leur carrière.

Si vous souhaitez avoir des renseignements
concernant **VIVEA**

contactest@vivea.fr - 03 81 47 47 41

Si vous souhaitez avoir des renseignements
concernant **OCAPIAT**

bfc@ocapiat.fr - 03 80 78 84 50

Chambre d'Agriculture Saône-et-Loire

59 Rue du 19 Mars 1962

71000 Mâcon

03 85 29 55 50

accueil@sl.chambagri.fr

<https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/saone-et-loire/>

Je souhaite me faire remplacer, comment faire ?

Toutes les cheffes d'exploitation peuvent bénéficier du service de remplacement

Les **services de remplacement** sont des groupements d'employeurs dirigés par des agriculteurs et agricultrices bénévoles. Ils ont pour mission de proposer des salarié.es, agent.es de remplacement, à leurs agricultrices adhérentes qui souhaitent ou qui sont contraintes de quitter momentanément leur exploitation.

En Saône-et-Loire, il existe 18 services de remplacements à travers le département.

L'adhésion au **service de remplacement** permet à toutes les agricultrices de se faire remplacer pour l'un des motifs suivants :

Maladie et accident avec ou sans hospitalisation

Congés, loisirs, événements familiaux

Développement agricole, formation

Épuisement professionnel

Engagement syndicat

Enfant malade



Service de remplacement

59, Rue du 19 mars 1962

71010 Macon cedex

Tél. : 03 85 29 56 56

Email :

services.replacement71@fdsea71.fr

Mon exploitation est en crise, que faire ?

Si votre exploitation agricole rencontre des difficultés, notamment financières, ne vous isolez pas et tournez vous vers des organisations professionnelles qui peuvent accompagner les agricultrices en difficulté.

PASS' AGRICULTURE

La MSA a mis en place le PASS' AGRICULTURE, il peut vous **aider de différentes façons** :

- Vos cotisations sociales peuvent être modifiées, pour aider si vous avez besoin de trésorerie et pour contribuer à la pérennité de l'exploitation,
- En cas de chute de vos revenus due à une crise, votre situation change : vous avez peut-être droit à de nouvelles prestations sociales,
- Pour préparer la sortie de crise : en vous donnant les moyens de faire le point sur vos compétences et pour vous conseiller sur votre avenir professionnel.

AGRI-SOLIDARITE

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la MSA ont créé une association, Agri-solidarité. Grâce à une **approche globale** de la situation de l'exploitante (aspects techniques, économiques, sociaux, familiaux) et une réponse coordonnée des différents partenaires de l'exploitation (conseiller Agri-solidarité, conseiller technique, travailleur social, comptable, juriste etc...), Agri-solidarité vous accompagnera vers un retour à l'équilibre.

Agri-solidarité est une association financée par la Chambre d'Agriculture, la MSA et le Département de Saône-et-Loire.

MSA Saône-et-Loire

46 Rue de Paris
71000 Mâcon
09 69 36 20 50
bourgogne.msa.fr

Chambre d'Agriculture Saône-et-Loire

59 Rue du 19 Mars 1962
71000 Mâcon
03 85 29 55 50
accueil@sl.chambagri.fr

Je prends ma retraite, comment cela se passe?

Il est nécessaire de bien **préparer votre retraite** et donc de l'anticiper. Les conseillers retraite de votre MSA Saône et Loire se tiennent à votre disposition pour vérifier que votre carrière est complète, vous aider à fixer le point de départ de votre retraite et évaluer le montant de votre future retraite.

Dès 55 ans vous recevrez une estimation de votre future retraite et vous pouvez demander à la MSA un Entretien Individuel Retraite. Vous aurez alors à votre disposition différentes options pour votre départ à la retraite et ainsi procéder, le cas échéant, à la régularisation de votre carrière.

Peu importe votre statut professionnel, le passage à la retraite n'est pas automatique : vous devez déposer une **demande de retraite entre 6 et 4 mois avant la date de départ choisie**. Il est obligatoire de prendre un RDV avec votre MSA, soit par téléphone soit sur votre Espace Privé sur le site internet de la MSA. Attention ! Ne cessez pas votre activité sans avoir fait le point sur tous vos droits à la retraite (de base et complémentaire).

*Si vous êtes **chef(fe) d'exploitation**, vous devez déclarer votre intention de cessation d'activité agricole (DICAA) à la chambre d'agriculture dont vous dépendez 3 ans avant la date de départ prévue à la retraite, en complétant le formulaire envoyé par la MSA.*

Point Accueil

Transmission

59 Rue du 19 Mars 1962

71000 Mâcon

03 85 29 57 33

MSA Saône-et-Loire

46 Rue de Paris

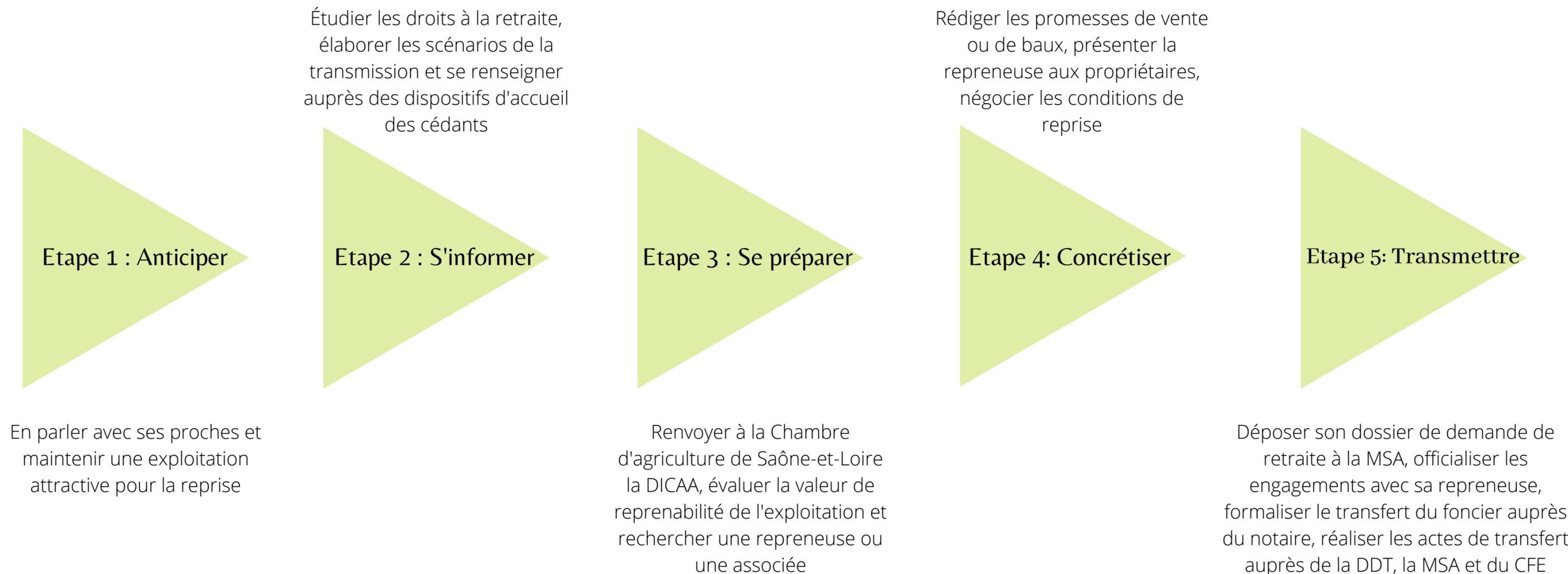
71000 Mâcon

09 69 36 20 50

bourgogne.msa.fr

Je souhaite transmettre mon exploitation, que faire ?

Plusieurs étapes sont nécessaires afin de bien transmettre votre exploitation agricole. De la même façon que le départ à la retraite, la transmission s'anticipe





05

La vie familiale

Je vais avoir un enfant, comment profiter de mon congé maternité?

Vous avez droit à un congé d'une durée de 16 semaines

Si vous êtes cheffe d'exploitation ou collaboratrice d'exploitation

Vous pouvez bénéficier d'une **allocation de remplacement**. Afin de pouvoir en bénéficier, vous devez participer à temps plein ou à temps partiel aux travaux de l'exploitation et être à ce titre, affiliée à l'AMEXA (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles).

Vous devez effectuer une demande d'allocation de remplacement à votre MSA dans **les 30 jours précédant la date d'interruption d'activité**. Après étude de votre dossier, votre MSA transmet la demande au service de remplacement concerné. Ce service devra ensuite indiquer dans les 15 jours s'il peut ou non pourvoir au remplacement.

A défaut, vous pouvez **embaucher directement une salariée** pour effectuer votre remplacement ou depuis le 01/01/2019 si vous êtes cheffe d'exploitation et qu'aucun remplacement à la date prévue de l'interruption de l'activité n'a pu être effectué, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires. Cela n'est pas possible pour les conjointes collaboratrices.

Si vous êtes salariée agricole

Pendant votre congé, si vous remplissez les conditions, vous percevez des **indemnités journalières** versées par votre MSA. Pour bénéficier de ces indemnités, vous devez justifier d'une durée d'immatriculation d'au moins 10 mois en tant qu'assurée sociale (tous régimes d'assurance maladie confondus) et d'une durée minimale de travail salarié. Après avoir déclaré votre grossesse à votre MSA, vous devez avertir votre employeur/euse et lui fournir éventuellement un justificatif attestant de votre grossesse et de la date présumée de votre accouchement. Elle transmettra à la MSA le formulaire "Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières" dès le premier jour du congé, pour déclencher le versement de vos indemnités journalières.

Dans certaines situations, vous pouvez bénéficier d'un congé maternité plus long.

MSA Saône-et-Loire

46 Rue de Paris

71000 Mâcon

09 69 36 20 50

bourgogne.msa.fr

Je suis en concubinage/union libre, quelles sont les conséquences ?

La statut juridique

Le concubinage n'est pas une situation de droit. Les concubins **ne bénéficient pas de droits particuliers définis par la loi**. Ils sont considérés comme deux **célibataires**

L'achat de biens

Si vous **achetez séparément** :
Séparations de biens

Si vous **achetez ensemble** :
Achat en indivision
La clause de tontine ou clause d'accroissement

Le statut fiscal

Aucune différence entre une personne célibataire et une personne en concubinage.
Vous êtes imposée de votre côté au titre de l'impôt sur les revenus.



Comme aucun lien n'existe entre vous et votre conjoint.e, c'est le statut le moins protecteur. Le droit français ne reconnaît pas le concubin comme un héritier. En l'absence de testament, le concubin du défunt ne pourra prétendre à aucun héritage.
Ne donne pas droit à la retraite de reversion



Renseignez-vous auprès d'un notaire

Je souhaite me pacser, quels seront les effets du PACS ?

La statut juridique

Les partenaires liés par un PACS ont des **droits et des devoirs réciproques**.

Aide matérielle et assistance réciproque.

Le statut fiscal

L'**ensemble des ressources du foyer est pris en compte** dans la détermination du montant : les prestations familiales, les allocations de logement, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le complément d'allocation, le RSA.

Le couple sera soumis à une **imposition commune**

La propriété de biens

Le régime de séparation : Chaque partenaire conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition des biens personnels. Chacun partenaire reste seul tenu des dettes personnelles.

Le régime de l'indivision : les biens achetés ou les dettes contractées avant le PACS restent propres. Ceux d'après, sont en commun.



Ne donne pas droit à la retraite de reversion



Renseignez-vous auprès d'un notaire

Je me marie, comment choisir mon contrat de mariage ?

Il existe 3 types de régimes : les régimes communautaires, les régimes mixtes et les régimes séparatistes.

La communauté de biens réduite aux acquis

- Mise en place automatique et sans frais
 - Les bénéfices, gains et salaires d'un époux profitent à l'autre, même s'il n'a pas d'activité rémunérée
 - Bien reçus par héritage ou donation restant propres
 - Égalité de pouvoirs des deux époux
 - Signatures conjointes pour les actes importants
- En cas de dettes et en règle générale, les biens du couple sont engagés.
 - En cas de divorce, tous les biens seront séparés en deux, à parts égales
 - La fiscalité est pénalisante si l'un des époux est salarié de l'autre.

La participation aux acquêts

- Avantages pendant le mariage de la séparation de biens sans les inconvénients à la fin du régime.
 - Satisfait le "désir combiné d'indépendance et de participation aux bénéfices".
 - Possibilité d'exclure les biens professionnels (si l'un des deux fait faillite, l'autre ne sera pas mis en danger).
 - Les héritages ou biens reçus restent propriété de chacun et ne sont pas partagés.
 - L'époux resté au foyer pendant que l'autre travaillait ne sera pas lésé s'il s'est enrichi (les enrichissements sont répartis entre les deux).
- En cas de dettes et en règle générale, les biens du couple sont engagés.
 - En cas de divorce, tous les biens seront séparés en deux, à parts égales
 - La fiscalité est pénalisante si l'un des époux est salarié de l'autre.



Renseignez-vous auprès d'un notaire

Je me marie, comment choisir mon contrat de mariage ?

Il existe 3 types de régimes : les régimes communautaires, les régimes mixtes et les régimes séparatistes

La séparation de biens

- Simplicité relative de liquidation du régime lors de sa dissolution.
- Totale indépendance patrimoniale des époux.
- Protège chaque époux des poursuites des créanciers de son conjoint.
- Possibilité d'acquérir un bien en indivision.
- Si un époux peut prouver qu'il a participé à l'activité professionnelle de son conjoint, il peut quand même lui demander une indemnité.
- Bénéfices, gains et salaires de l'un des époux ne profitant pas à l'autre.
- Nécessité de garder des preuves de chaque achat au cas où une séparation aurait lieu.
- Nécessité de passer devant un notaire et de le payer.

La communauté universelle

- Régime le plus simple. Symétrie entre communauté de vie et d'intérêts.
- Pour le conjoint survivant, possibilité de disposer seul de tous les biens et fiscalité avantageuse.
- La transmission du patrimoine revient au conjoint survivant, avec une exonération possible des droits de succession avec la clause dite d'attribution intégrale.
- Droits réservataires des enfants du mariage sacrifiés si l'époux survivant dispose des biens.
- Fiscalité alourdie à leur détriment au décès du second conjoint.
- Irrévocabilité de la clause d'attribution profitant au survivant.
- Un enfant peut s'opposer au mariage contracté sous la communauté universelle car il pourrait en être désavantagé.
- Nécessité de passer par un notaire et de le payer.
- En cas de dettes les deux époux sont responsables.



Renseignez-vous auprès d'un notaire

Je souhaite divorcer, comment faire ?

Lorsque vous changez de situation familiale, la MSA doit être tenue informée.

Dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel, vous pouvez prendre un avocat en commun avec votre époux afin de réduire les coûts. La séparation peut **fragiliser l'équilibre et la situation financière de la famille mais aussi de l'exploitation**. Le service Relations Entreprises de la MSA peut vous accompagner, notamment si vous travaillez sur la même exploitation que votre conjoint.

Si la séparation entraîne une baisse de vos revenus, vous pouvez peut-être avoir droit à des prestations sociales telles que la prime d'activité ou le RSA (Revenu de Solidarité Active).

Si vous avez des enfants et qu'ils sont à votre charge, le deuxième parent doit vous verser une pension alimentaire

La MSA peut prendre le **rôle d'intermédiaire** pour que vous n'ayez plus à contacter l'autre parent pour verser ou recevoir la pension de vos enfants. Vous évitez ainsi d'éventuels conflits et **facilitez l'éducation de vos enfants**.

De plus, si vous élevez seule votre enfant et que votre pension alimentaire est inférieure à 116,11 € par mois et par enfant, la MSA peut vous verser le complément pour atteindre 116,11 €. Si la différence est inférieure à 15 €, l'allocation de soutien familial n'est pas versée.



Contactez le service public des pensions alimentaires géré par la MSA au 3238 (prix d'un appel local).

MSA Saône-et-Loire
46 Rue de Paris
71000 Mâcon
09 69 36 20 50
bourgogne.msa.fr

La MSA propose des RDV pour vous informer sur vos droits suite à une séparation.

Je suis veuve, quelles sont les démarches à entreprendre ?

Dans les 24 heures : Faire constater le décès par un médecin. Dans un établissement de santé, c'est le personnel qui s'en charge.

Dans les 6 jours : Organiser les obsèques. Si vous êtes salariée, vous pouvez demander à votre employeur un congé spécifique.

Au plus tôt et dans le mois : Gérer les démarches administratives. Demander une copie de l'acte de décès Éventuellement, faire mettre à jour le livret de famille, Trier et conserver les papiers du défunt.

Dans les 6 mois : Règlement de la succession & Déclarer la succession aux impôts.

Si votre conjoint était chef d'exploitation agricole ou salarié agricole

Si vous étiez mariés et que vous avez plus de 55 ans, vous pouvez avoir droit à **la retraite de réversion**. Attention, la retraite de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous pouvez faire la demande en ligne sur le site de la MSA.

Si vous avez moins de 55 ans, et que vos ressources ne dépassent pas un certain seuil, vous pouvez demander **l'allocation veuvage**. La demande d'allocation est à envoyer par courrier à la MSA auprès de laquelle était affilié votre conjoint. L'allocation vous est versée pendant les 2 ans qui suivent le décès.

MSA Saône-et-Loire
46 Rue de Paris
71000 Mâcon
09 69 36 20 50
bourgogne.msa.fr



06

Santé

Santé psychologique

En cas de détresse, ne restez pas seule face aux difficultés.

Détresse, mal-être, solitude, dépression, difficulté personnelle ou professionnelle ... Vous pouvez contacter le numéro d'Agri'écoute 24H/24H et 7 jours sur 7. Un.e professionnel.le écoutant.e évaluera la situation et vous proposera une suivi adapté.

BURN OUT

L'épuisement professionnel, appelé aussi burn-out, se traduit par un état d'épuisement à la fois émotionnel, physique et psychique. Il peut s'exprimer par la manifestation d'un mal-être ou d'un problème de santé. La MSA a mis en place **l'aide au répit**. Ce dispositif vous permet d'accéder à un temps de répit pour prendre soin de vous et de vos proches. Cette aide au répit s'adresse à toutes les agricultrices et salariées de la production en situation d'épuisement professionnel. Vous pourrez, par exemple, bénéficier des dispositifs tels que des aides au départ en vacances, "séjours-répit", temps de loisirs ; des groupes de paroles, consultations psychologiques, séances de sophrologie... ; l'accès au programme Avenir en soi, Parcours confiance, etc.

AGRI'ÉCOUTE

SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7

DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

09 69 39 29 19

(Prix d'un appel local)

MSA Saône-et-Loire
46 Rue de Paris
71000 Mâcon
09 69 36 20 50
bourgogne.msa.fr

Santé physique

Cancer du sein

Dès 25 ans, un examen clinique des seins (observation et palpation) est recommandé tous les ans.

Dès l'âge de 50 ans, puis tous les deux ans (en l'absence de symptômes et excepté si votre niveau de risque est élevé ou très élevé), vous recevez à votre domicile un courrier vous invitant à réaliser un **dépistage du cancer du sein**. Une liste de radiologues agréés est jointe à cette invitation ; vous choisissez librement celui que vous souhaitez consulter. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous chez un radiologue agréé hors de votre département de résidence.



Les instants Santé

Tous les 10 ans, la MSA vous propose de rencontrer une infirmière afin de réaliser un bilan de santé, vous pourrez par exemple faire des examens biologiques. Suite à cet entretien personnalisé, vous pourrez rencontrer la médecin généraliste de votre choix.

MSA Saône-et-Loire
46 Rue de Paris
71000 Mâcon
09 69 36 20 50
bourgogne.msa.fr

Violences au sein du couple

En Saône et Loire, **les réseaux VIF** (Violences IntraFamiliales) regroupent différents partenaires (forces de l'ordre, santé, social et juridique) afin d'accompagner les victimes de VIF dans le cadre d'une prise en charge globale.

Le **Centre d'Information Des Droits Des Femmes et Des Familles** (CIDFF) lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Une juriste peut vous apporter une aide gratuite en matière d'informations juridiques.

France Victime est une association pouvant vous aider gratuitement, de façon anonyme. Des juristes professionnels spécialisés vous informeront sur vos droits, sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, sur les procédures pénales et civiles, les systèmes d'indemnisation et vous orienteront le cas échéant vers les services spécialisés. Des psychologues cliniciennes vous apporteront l'aide psychologique nécessaire.

CIDFF71
9 Rue Philibert Léon
Couturier,
71100 Chalon-sur-Saône
03 85 32 42 01
cidff71.association@gmail.com

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
DE VIOLENCES, APPELEZ LE**



France Victime 71
1550 Avenue Charles de
Gaulle, 71000 Mâcon
03 85 21 90 84
amavip.direction@wanadoo.fr

Les contacts



CHAMBRE D'AGRICULTURE

59 Rue du 19 Mars 1962,
71000 Mâcon
03 85 29 55 50
accueil@sl.chambagri.fr



POINT ACCUEIL INFORMATION

59 Rue du 19 Mars 1962,
71000 Mâcon
06 37 23 61 99
secretariat.pai71@gmail.com



MSA

46 Rue de Paris
71000 Mâcon
09 69 36 20 50
bourgogne.msa.fr



L'EXPLOITANT AGRICOLE DE SAÔNE- ET-LOIRE

59 Rue du 19 Mars 1962,
71000 Mâcon
03 85 29 55 29
<https://www.agri71.fr/>



JEUNES AGRICULTEURS 71

59 Rue du 19 Mars 1962,
71000 Mâcon
03 85 29 56 96
secretariat.ja71@gmail.com



FDSEA 71

59 Rue du 19 Mars 1962,
71000 Mâcon
03 85 29 55 30
<https://www.fdsea71.fr/>



COMMISSION DES AGRICULTRICES

La commission représente
les agricultrices, défend et
fait reconnaître leurs droits.
Elle vise à l'égalité
professionnelle entre
hommes et femmes.



Confédération paysanne CONFÉDÉRATION PAYSANNE DÉPARTEMENTALE

Moulin Mutin
71240 MANCEY
03 85 23 04 51
06 71 25 05 30
<http://bourgognefranche-comte.confederationpaysanne.fr/>



COORDINATION RURALE 71

29 rue Richebourg,
39350 GENDREY
03 84 81 66 43
06 83 94 20
35bourgogne@coordinationrurale.fr



Guide produit par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Saône-et-Loire
- Elisa Perret, stagiaire DDDFE

